

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2026

Décision du 8 janvier 2026

01.2026-09	CYCLE DE L'EAU Accord-cadre mixte de maîtrise d'œuvre, d'études réglementaires et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux sur les réseaux d'eau potable et assainissement - Lot n°2 Ouvrages : → Avenant n°1 au marché subséquent « Mise en place d'un dégrilleur sur le poste de refoulement des Guivettes – Haute Goulaine »
-------------------	--

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R.2162-7 à R.2162-12,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

VU la décision n°B_12.04.2022-02 du Bureau communautaire en date du 12 avril 2022, autorisant la conclusion d'accords-cadres à marchés subséquents de maîtrise d'œuvre, d'études réglementaires et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement - Lot n°2 – Accords-cadre de maîtrise d'œuvre « Ouvrages », avec le groupement composé des sociétés OCEAM Ingénierie 18 rue du Pâtis, 44690 La Haye Fouassière et SICAA Etudes 12 Bd de la ville 85170 Bellevigny, sans montant minimum avec maximum annuel de 600 000 € HT soit 2 400 000 € HT pour 4 ans,

VU la décision du Président n°07.2024-13 en date du 12 juillet 2024 approuvant l'avenant n°1 au lot n°2 « ouvrages » de l'accord-cadre susmentionné, arrêtant le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre à l'issue de la phase PRO,

VU la décision du Président n°03.2025-01 en date du 3 mars 2025 approuvant le marché subséquent de maîtrise d'œuvre n° 22_005_MS12 relatif aux travaux de mise en place d'un dégrilleur sur le poste de refoulement des Guivettes à Haute Goulaine,

Considérant la nécessité d'arrêter le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre à l'issue de la phase PRO,

Considérant qu'à l'issue de la phase PRO, le coût prévisionnel des travaux est désormais estimé à 168 400 € HT,

Considérant le projet d'avenant n°1, ci-annexé,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de signer l'avenant n°1 au marché subséquent 22_005_MS12 avec le groupement d'entreprises OCEAM ingénierie / SICAA Etudes fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 8 502,64 € HT réparti de la façon suivante :

- Mission témoin : 8 352,64 € HT
- Missions complémentaires : 150 € HT

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

M. Le Président : Jean-Guy CORNU

Envoyé en préfecture le 15/01/2026

Reçu en préfecture le 15/01/2026

Publié le 15/01/2026

ID : 044-200067635-20260108-01_2026_09-AU



DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson
Le 15/01/2026
Jean-Guy CORNU
Président



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 1¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO
13 rue des Ajoncs
44190 CLISSON

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

OCEAM INGENIERIE (mandataire)
18 rue du Pâtis
44690 La Haye Fouassière

SICAA ETUDES (co-traitant)
12 bd de la Vie
Belleville sur Vie 85170 Bellevigny

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

Accord-cadre mixte (à bons de commande et à marchés subséquents) de maîtrise d'œuvre, d'études réglementaires et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Marché n° 22.005 - Lot 2 : Accord-cadre de maîtrise d'œuvre « Ouvrages »

- Date de la notification de l'accord-cadre : 30 mai 2022
- Durée d'exécution de l'accord-cadre : Période initiale de 1 an renouvelable 3 fois par reconduction tacite de 12 mois. La durée maximale de l'accord-cadre est de 48 mois.
- Montant de l'accord-cadre : Accord-cadre à marchés subséquents monoattributaire sans minima annuel et avec un maximum annuel de 600 000 € HT.
- Avenant n° 1 : Modification CCAP : forfait définitif de rémunération à l'issue de la phase PRO notifié le 19/07/2024

Référence du marché subséquent :

Marché subséquent n° 22_005_MS12 – Mise en place d'un dégrilleur sur le poste de refoulement des Guivettes – Haute Goulaine (44)

- Date de la notification du marché subséquent : 10 mars 2025
- Taux de rémunération : 6,20 %
- Rémunération provisoire du maître d'œuvre pour un montant estimatif de travaux de 100 000 € HT :

Mission témoin :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 4 960 €
- Montant TTC : 5 952 €

Missions complémentaires

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 150 €
- Montant TTC : 180 €

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.
22.005 MS12

D - Objet de l'avenant.

- Le présent avenant n°1 a pour objet de:
- de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre relative au marché subséquent n° 22_005_MS12

Le forfait définitif est déterminé par application des pourcentages prévus au BPU de l'accord-cadre au montant hors taxe du coût prévisionnel des travaux, validé par le maître d'ouvrage à l'issue de la phase PRO.

Le coût des travaux du présent marché subséquent est arrêté au stade PRO à la somme de 168 400 € H.T.

Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est porté à 8 352,64€ HT.

E – Modifications introduites par le présent avenant

Modification de la décomposition des honoraires	
Annexe n°1 au présent avenant	La décomposition des honoraires annexé au présent avenant annule et remplace la décomposition des honoraires initiale, ayant été notifiée au titulaire le 10/03/2025.

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant de l'accord-cadre 22.005 :
(Cocher la case correspondante.)

Non Oui

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché subséquent MS12 :
(Cocher la case correspondante.)

Non Oui

Rémunération définitive du maître d'œuvre :

Marché subséquent n°22_005_MS12 pour un coût prévisionnel de travaux de 168 400 € HT :

Mission Témoin :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 8 352,64 €
- Montant TTC : 10 023,17 €
-

Missions complémentaires

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 150 €
- Montant TTC : 180 €

Montant total du marché subséquent MS12 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 8 502,64 €
- Montant TTC : 10 203,17 €

Renonciation à toutes réclamations ultérieures :

Le présent avenant introduit une clause de renonciation à toutes réclamations, tout recours, tant amiable que contentieux, dont le fait générateur serait antérieur à la signature, par le titulaire, du présent avenant.

Clauses inchangées :

Les autres clauses du marché subséquent restent inchangées, pour autant qu'elles ne soient pas contraires aux dispositions du présent avenant.

F - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

G - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

A Clisson,

Signature

H - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de notification par voie électronique :

(Coller l'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de remise contre récépissé ou par mail :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu le présent avenant à titre de notification »

A, le

Signature du titulaire,